



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 58

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEINHOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :

Monsieur Olivier CANDELIER

TARIFS 2024/2025 DU CRD

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, il convient de valider les tarifs de scolarité au Conservatoire et à l'École de musique de Neuville-en-Ferrain pour l'année scolaire à venir. Pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs ont fait l'objet d'un lissage en fonction du parcours dans lequel est inscrit l'utilisateur et non plus selon la discipline. Les frais de dossiers sont passés de 12 € à 15 € afin d'atteindre le seuil minimum de recouvrement par la Trésorerie de Tourcoing en cas d'impayé. Le quotient familial (QF) CAF est désormais appliqué aux usagers domiciliés dans une commune de la MEL.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé de renouveler la grille tarifaire 2023/2024 à l'identique ainsi que les réductions octroyées à savoir :

- exonération des frais de scolarité des familles tourquennoises et neuvilloises non imposables (sous réserve de fournir l'avis d'imposition complet avec la mention : vous êtes non imposable à l'impôt sur le revenu qui doit figurer sur l'avis ou toute autre attestation du Centre des Finances Publiques avec cette mention) ; les frais de dossiers fixes de 15 € sont obligatoires dès que le candidat usager valide son dossier d'inscription ou de réinscription sur la plateforme Imuse ;
- application du quotient familial (QF) CAF ≤ 575 € ou ≥ 575 € pour tous les usagers domiciliés sur la MEL ;
- tarif 3^{ème} cycle tourquennois/neuvillois, quelle que soit la discipline, identique pour tous les usagers de la MEL ;
- tout usager inscrit dans un établissement d'enseignement artistique du réseau de la Région des Hauts-de-France et dont le cursus nécessite un complément de formation, sous réserve de validation des 2 établissements partenaires et d'un certificat de scolarité, peut bénéficier de la gratuité des frais de scolarité (frais de dossier fixes à acquitter) ;
- le tarif extérieur ne concerne que les usagers non domiciliés sur la MEL ;
- maintien du tarif unique à 55 € pour une location unitaire d'instrument en cycle 1 et/ou instrument complémentaire (unité d'enseignement) et 110 € à partir du cycle 2, dans l'objectif de prioriser la location en cycle 1.

Afin de répondre aux préconisations du nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'État (SNOP) paru à l'automne 2023, le terme « cycle » est remplacé par « parcours ».

Vous trouverez ci-dessous la grille tarifaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

PARCOURS 2024/2025	CONTENU DES PARCOURS	RÉSIDENT DE TOURCOING ET NEUVILLE-EN-FERRAIN			RÉSIDENT HORS TOURCOING ET NEUVILLE-EN-FERRAIN	
		Non impo- sable	QF CAF ≤ 575 €	QF CAF > 575 €	Métropole Européenne de Lille (MEL) ou inscrits dans l'enseignement supérieur	hors MEL

					QF CAF ≤575€	QF CAF >575€	
Frais dossier	par inscription	15 €			15 €		
Parcours spécifique	<ul style="list-style-type: none"> ▀ jardin sonore ▀ éveil musique ▀ éveil théâtre ▀ découverte théâtre ▀ culture musicale seule (écriture, analyse) ▀ dispositif CAP 	0 €	63 €		127 €		180 €
Parcours traditionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▀ CYCLE 1 – instrument, voix, jazz et théâtre ▀ CYCLE 2 - instrument, voix, jazz, danse et théâtre 	0 €	120 €	150 €	150 €	200 €	360 €
	<ul style="list-style-type: none"> ▀ CYCLE 3 à orientation amateur – instrument, voix, jazz, danse et théâtre ▀ CYCLE 3 spécialisé – instrument, jazz et théâtre 	0 €	130 €	160 €	130 €	160 €	360 €
	<ul style="list-style-type: none"> ▀ suivi d'une spécialité supplémentaire (danse, jazz, instrument, voix et théâtre) 	0 €	50 €	80 €	100 €	130 €	200 €
Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)	<ul style="list-style-type: none"> ▀ dominante instrumentale ▀ dominante vocale 	0 €	63 €	120 €	63 €	145 €	180 €
Autres parcours non diplômant	<ul style="list-style-type: none"> ▀ parcours artistique andante ▀ parcours artistique personnalisé 	0 €	120 €	150 €	150 €	200 €	360 €
	<ul style="list-style-type: none"> ▀ parcours artistique de perfectionnement 	0 €	120 €	150 €	120 €	150 €	150 €
	<ul style="list-style-type: none"> ▀ CPES – musique (instrument et jazz) et théâtre 	0 €	130 €	160 €	130 €	160 €	160 €
	<ul style="list-style-type: none"> ▀ CFMI 1 	0 €	63 €		63 €		
	<ul style="list-style-type: none"> ▀ atelier, instrument supplémentaire (UE) 	0 €	20 €	30 €	40 €	50 €	100 €
Pratiques d'ensemble uniquement	<ul style="list-style-type: none"> ▀ Orchestre symphonique ▀ Ensemble vocal ▀ Musique de chambre 	0 €	63 €		127 €		180 €
	<ul style="list-style-type: none"> ▀ Chorale Kids ▀ Tourcoing en Chœur 	0 €			0 €		
Location instrument	<ul style="list-style-type: none"> ▀ 1^{er} cycle – Instrument complémentaire (UE) 		55 €		55 €		
	<ul style="list-style-type: none"> ▀ 2^{ème} et 3^{ème} cycle – autres cursus 		110 €		110 €		

Modalités liées à la scolarité : (rappel des modalités existantes)

La mise à disposition gratuite d'un instrument en cours d'année peut s'opérer dans le cadre d'un parcours découverte ou toute demande spécifique validée par l'établissement (projet pédagogique, projet personnel ou pratique d'orchestre avec un autre instrument ou un instrument spécifique), sous réserve de la disponibilité du parc instrumental et de l'assurance de l'instrument par l'utilisateur pour toute la durée d'utilisation.

A l'inverse, toute restitution d'instrument en cours d'année, quelle que soit la période, ne fera l'objet d'aucun remboursement. L'instrument devra être rendu révisé, dans son étui d'origine avec les accessoires fournis, sur contrôle de l'enseignant.

Le règlement de la location est à effectuer en 1 fois. Les locations d'instruments ne sont pas mutualisables entre le CRD de Tourcoing et l'école de Neuville-en-Ferrain qui perçoivent chacun les règlements de leurs locations respectives.

L'utilisateur peut solliciter la révision de sa tarification en cours d'année en cas de difficultés financières (étude en fonction des justificatifs fournis) et sur validation de l'élève de compétence.

Il est appliqué le tarif tourquennois/neuvillois pour le personnel des collectivités de Tourcoing et Neuville-en-Ferrain et leur(s) enfant(s) (agents Ville et CCAS titulaires, stagiaires, en CDI et contractuels de + 6 mois à la date de la rentrée scolaire) vivant sous le même toit, sans pouvoir toutefois obtenir la gratuité des enseignements. Ce même personnel peut obtenir, à condition d'être domicilié à Tourcoing ou Neuville-en-Ferrain et non imposable, la gratuité des enseignements. Le conjoint de l'agent n'est pas concerné par la réduction tarifaire. Le tarif est appliqué selon le quotient familial (QF CAF) des agents.

Toute démission avant le 1^{er} novembre annule la facturation des frais de scolarité (frais de dossier de 15 € maintenu). Toute démission ou demande de congé obtenue avant le 31 décembre impliquera le paiement de 50 % des frais de scolarité. Au-delà du 1^{er} janvier, les frais de scolarité sont dus en totalité.

Toute scolarité débutée après le 1^{er} janvier (après accord de la direction du CRD) sera facturée à 50 % du tarif annuel correspondant.

La tarification est minorée d'un tiers (1/3) à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie. Le parent usager n'est pas comptabilisé.

Le tarif correspondant au quotient familial (QF CAF) le plus élevé des frais de scolarité (du dernier domicile enregistré de l'usager réinscrit) sera appliqué en cas de non insertion des justificatifs lors de la réinscription (avis CAF, avis d'imposition, justificatif de domicile, attestation études supérieures). Le tarif extérieur (hors MEL) sera appliqué au nouvel inscrit n'ayant pas fourni ces mêmes justificatifs.

Les frais de dossier de 15 € sont dus et ne peuvent être remboursés que l'usager intègre ou pas le CRD de Tourcoing ou l'école de musique de Neuville-en-Ferrain à la rentrée ou après les tests d'entrée, quelle que soit la date de démarrage des cours.

Le règlement des frais de scolarité peut être opéré par chèque, espèces, CB (PayFip) via Imuse et Pass Culture. Sur simple demande, il est possible d'étaler le règlement des frais de scolarité en 1, 2 ou 3 échéances selon les modalités de facturation suivantes :

NOMBRE DE PAIEMENTS	DATE D'ÉDITION DE LA FACTURE	RÈGLEMENT DE LA FACTURE
1 fois	fin novembre de l'année scolaire en cours	avant fin décembre de l'année scolaire en cours
2 fois	1 ^{ère} facture : fin novembre de l'année scolaire en cours	avant fin décembre de l'année scolaire en cours
	2 ^{ème} facture : début février de l'année scolaire en cours	avant fin mars de l'année scolaire en cours
3 fois	1 ^{ère} facture : fin novembre de l'année scolaire en cours	avant fin décembre de l'année scolaire en cours
	2 ^{ème} facture : début février de l'année scolaire en cours	avant fin mars de l'année scolaire en cours
	3 ^{ème} facture : début avril de l'année scolaire en cours	avant fin mai de l'année scolaire en cours

La totalité du montant annuel des frais de scolarité doit être versé impérativement avant la date de règlement autorisé pour la dernière échéance et au plus tard avant la fin de l'année scolaire en cours. Tout règlement non effectué fera l'objet d'une information au Centre des Finances publiques (Trésorerie municipale de la Ville de Tourcoing) qui émettra un avis de sommes à payer à l'encontre de l'usager ou son responsable s'il est mineur.

Tout dossier d'inscription ou réinscription dont les frais de dossier ou frais de scolarité de l'année antérieure n'auront pas été acquittés auprès du CRD ou du Trésor Public (preuve de paiement à fournir le cas échéant) ne sera traité qu'après l'enregistrement des dossiers complets et sous réserve de place disponible.

Ceci exposé, les membres du Conseil municipal sont invités à adopter les tarifs ci-dessus pour une entrée en vigueur pour la nouvelle année scolaire 2024/2025.

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication :

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :